

Décision n°D_2025_116

POLE SERVICES TECHNIQUES

ETUDE TECHNIQUE DU PROCESSUS DE VENTILATION DES LOCAUX DE L'UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DES REPAS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de réalisation d'une étude technique du processus de ventilation des locaux de l'Unité Centrale de Production des Repas,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er : De signer le marché relatif à la réalisation d'une étude technique du processus de ventilation des locaux de l'Unité Centrale de Production des Repas avec la société B.A. bat. (ZI Secteur Le Bois 980, Avenue Charles Pecqueur 62620 RUITZ) pour un montant de 5 940,00 € HT et pour une durée de 75 jours à compter de la notification, hors validation administrative.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.